



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4947

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il est dans ses intentions de prendre en compte dans son plan emplois-jeunes, non pas les seuls métiers du sport, mais également les métiers de l'animation des secteurs jeunesse et éducation populaire et de ne pas limiter le recrutement aux seuls métiers dits nouveaux, mais bien à tous ceux qui peuvent concourir à atteindre rapidement les objectifs gouvernementaux de 350 000 emplois-jeunes.

Texte de la réponse

La loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes vise à favoriser la création d'emplois « répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale notamment dans les domaines des activités sportives, culturelles, éducatives, d'environnement et de proximité ». Les activités ou métiers éligibles sont ceux qui satisfont à ces critères. En effet, la loi et ses textes d'application n'ont pas prévu de liste de ces métiers afin que ceux-ci puissent être appréciés au niveau local. Les champs dans lesquels devront se situer les activités créatrices d'emplois nouveaux ne sont donc pas fixés de manière limitative et les projets concernant l'animation des secteurs jeunesse et éducation populaire pourront être retenus dans le cadre du programme « Nouveaux emplois, nouveaux services » dès lors qu'ils satisferont aux autres critères d'éligibilité fixés par la loi et la réglementation en vigueur. Par contre, ne répondraient pas aux conditions évoquées par la loi, les activités correspondant à la simple gestion des structures associatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4947

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3514

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 200